

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/027

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 21 : DIVERS

1. NETTOYAGE DE PRINTEMPS 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser samedi le 22 mars 2025 une matinée consacrée au nettoyage de printemps. Les volontaires pour participer à ce nettoyage se donneront rendez-vous à 9h devant l'hôtel de ville. Les participants se verront remettre des sacs, des gants et pour des raisons de sécurité et de visibilité pour ceux qui interviendront le long des routes, des chasubles fluorescentes.
- de prendre en charge les frais de cette manifestation :
 - *la fourniture de 120 ponchos pour un montant de 893€ HT,
 - *les frais annexes à l'organisation de cette manifestation à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

